EDITION OCTOBRE 2026

BANQUE ET ASSURANCE

FO LCL MÉDITERRANÉE

VOUS PRÉSENTE



LES AVANTAGES

DANS VOTRE ENTREPRISE

TRUCS & ASTUCES

RESTEZ INFORMÉS
ET CONNECTÉS
À FO-LCL

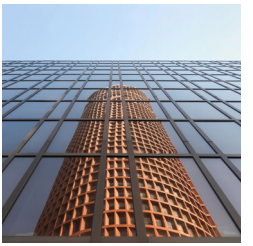
fo-lcl.bsky.social
FO LCL
folcl.insta
FO LCL Méditerranée

SOMMAIRE

3 MUTUELLE

4 PRÉVOYANCE

5 ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX



6 INTÉRESSEMENT PARTICIPATION

7 PEE • PERCOL

8 COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)

9 JOURS DE FRACTIONNEMENT

10 GUIDE DE PARENTALITÉ



12 MÉDAILLE DU TRAVAIL

13 CHÈQUES VACANCES



14 VOTRE CSE LOCAL

16 CSE CENTRAL

18 MON PASS LCL

18 TITRES RESTAURANT

18 EQUIPEMENT TÉLÉTRAVAIL

19 FRAIS DE CRÈCHE &TRANSPORTS

19 MOBILITÉ DURABLE



VOTRE MUTUELLE

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ OBLIGATOIRE

Tout CLP (sauf exemption) bénéficie du régime de complémentaire santé LCL qui se compose :

- D'une **couverture obligatoire** dont les cotisations sont financées, pour **2026**, à **60,66%** par LCL comportant :
  - Un régime de base conforme aux exigences législatives concernant les planchers et plafonds des garanties ;
  - Un régime complémentaire dépassant les plafonds légaux sur certaines garanties insuffisamment remboursées par la couverture de base comme les honoraires médicaux ou chirurgicaux.

- D'une **couverture supplémentaire facultative** dont les cotisations sont à **100% à votre charge** et directement prélevées sur votre compte bancaire. Cette couverture améliore les garanties offertes par le régime obligatoire notamment sur les consultations de généralistes et spécialistes, le dentaire, l'optique et les prothèses auditives.

Dès votre 1er jour chez LCL vous êtes automatiquement pré-affilié à la complémentaire santé LCL (CA Santé). Cependant, afin d'être remboursé de vos frais de santé, vous devez impérativement finaliser votre **inscription en ligne** en vous connectant sur le site : **https://espace.ca-masante.fr/inscription**. Vous devez attendre 15 jours avant d'effectuer cette inscription en ligne (durée maximale pour que le fichier transmis à CA Santé soit pris en compte).

Votre carte de Tiers payant vous sera envoyée directement par **CA Santé**.

Pour votre 1ère connexion : l'identifiant est votre numéro de sécurité sociale sans la clé et le mot de passe correspond à votre matricule sans les zéros de gauche s'il en contient.

Le montant de votre cotisation est indexé sur votre rémunération.



LES CONTACTS CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Par courrier :
MON CONTRAT SANTÉ
CREDIT AGRICOLE ASSURANCES
TSA 81507
28039 CHARTRES CEDEX

Site Internet :
espace.ca-masante.fr

Via l'Espace Assuré en ligne :
ca-masante.fr

Par téléphone :
02 46 81 00 30
(numéro non surtaxé, prix d'un appel local)

Appli : CA Ma Santé



LA PRÉVOYANCE

Tout CLP est couvert obligatoirement pour les risques liés :

- à la maladie
- à l'invalidité
- au décès

Cette prévoyance est composée :

- d'un socle de garanties commun à tous les assurés, lequel prévoit de compléter les revenus en cas d'arrêt de travail et de verser un capital en cas de décès
- d'une option à choisir parmi les quatre proposées en fonction de sa situation personnelle et de ses desiderata.

Les 4 options :

Option A : meilleure couverture longue maladie et couverture partielle des 3 jours de franchise

Option B : meilleure couverture décès-PTIA** et couverture partielle des 3 jours de franchise

Option C : meilleure couverture longue maladie et capital décès- PTIA majoré, pas de couverture partielle des 3 jours de franchise

Option D : meilleure couverture décès-PTIA**, pas de couverture partielle de franchise

** Perte Totale et Irréversible d'Autonomie

A votre arrivée chez LCL, vous avez 1 mois pour choisir votre option. A défaut, c'est l'option D qui vous sera attribuée. Le cas échéant, vous ne pourrez pas changer cette option avant l'année suivante.

Afin de connaître votre **option actuelle**, rendez-vous dans : « MySelfRH » - Mes données individuelles - Ma compl. santé et ma prévoyance.

Chaque fin d'année, vous pouvez modifier votre option via « MySelfRH » ou, à défaut, demandez un formulaire via drh_easyrh@lcl.fr.

Un simulateur personnalisé est à votre disposition en contactant un représentant *FO LCL*.

À tout moment, vous pouvez changer le(s) bénéficiaire(s) du capital décès en envoyant le bulletin de désignation disponible sur notre site fo-lcl.fr.



Pour + de renseignements : 02 46 81 00 13

Mémento « La prévoyance » disponible sur fo-lcl.fr, dans le pavé « Prévoyance » (à droite) ou contactez un représentant *FO* LCL.



ABSENCES/CONGÉS

POUR ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX

Motif de l'absence	Ancienneté supérieure à 1 an	Ancienneté inférieure à 1 an	
	Nombre de jours d'absence rémunérés	Nombre de jours d'absence rémunérés	Nombre de jours d'absence sans solde
Mariage/PACS ou remariage du salarié	5	4	1
Mariage, PACS des descendants du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	2	1	1
Naissance ou adoption d'un enfant	3	3	-
Annonce de la survenance chez un enfant d'un handicap, un cancer ou une pathologie chronique	10	10	-
Décès du conjoint, du pacsé ou du concubin	5	3	2
Décès du père ou de la mère du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	3	3	-
Décès d'un enfant de moins de 25 ans*, du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	14	14	-
Décès d'un enfant de + de 25 ans, du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	12	12	-
Décès de gendre et belle-fille du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	5	-	5
Décès d'un autre ascendant et descendant du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	2	-	2
Décès de collatéral : frère, sœur du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	3	3	-
Décès de beau-frère, belle-sœur du salarié du conjoint, du pacsé ou du concubin	2	-	2
Déménagement (au plus une fois par année civile)	2	-	2

* Enfant de moins de 25 ans ou personne de moins de 25 ans dont le salarié a la charge effective et permanente. Ces 7 jours sont également accordés dans le cas du décès d'un enfant, lui-même parent, quel que soit son âge.



INTÉRESSEMENT PARTICIPATION

L'INTÉRESSEMENT

Suite à la loi Macron d'août 2015, à défaut d'instruction d'affectation (sur PEE, PER-COL ou compte de dépôt), par internet ou par envoi du bulletin reçu en avril, votre intéressement sera automatiquement investi dans le PEE fin mai.
Placé dans le PEE, l'intéressement est défiscalisé à la sortie, au terme de 5 ans (ou avant pour les cas de déblocage exceptionnel prévus dans l'accord : mariage, PACS, acquisition de la résidence principale...).

LA PARTICIPATION

Si vous ne faites pas connaître votre choix (règlement sur le compte de dépôt ou investissement dans le PEE ou le PER-COL), votre prime sera automatiquement investie fin mai :

- **50 % sur votre PEE** sur le fond AMUNDI TRESORERIE ESR. Placée dans le PEE, la participation est défiscalisée à la sortie au terme de 5 ans (ou par anticipation lors de cas exceptionnels)

- **50 % sur PER-COL**, en gestion pilotée équilibre. Dans ce cas, vous ne pourrez débloquer votre épargne qu'au moment de votre retraite ou dans très peu de cas de déblocage anticipé, notamment pour l'acquisition de la résidence principale.

POUR RÉSUMER

Fin avril vous recevrez votre relevé personnel (par mail ou par courrier) précisant le montant de votre intéressement et celui de votre participation.
Sans réponse de votre part avant mi - mai :

- la participation sera automatiquement versée
  - 50% sur le PEE (abondés le cas échéant)
  - 50% sur le PER-COL (abondés le cas échéant)

- l'intéressement sera automatiquement versé sur le PEE. Il bénéficie de l'abondement dans la limite des plafonds.

Conseil FO LCL : pratique et rapide, saisissez vos choix sur :

www.amundi-ee.com ou l'appli Mon Epargne Amundi



PLAN ÉPARGNE ENTREPRISE/PER-COL

LE PEE (Plan d'Épargne Entreprise)



Pour adhérer au PEE, il suffit de justifier de 3 mois d'ancienneté chez LCL ou dans le groupe Casa et d'effectuer un premier versement.

Vous pouvez affecter à votre PEE :

- la prime d'intéressement, en tout ou en partie
- les sommes issues de la participation, en tout ou en partie
- les droits épargnés sur votre CET, à l'exception de la 5ème semaine de congés annuels
- des versements volontaires (exceptionnels ou programmés). Ces versements volontaires sont limités au quart de votre rémunération annuelle brute - PEE et PER-COL confondus

LE PER-COL (Plan d'Épargne Retraite Collectif)

Pour adhérer au PER-COL, il suffit de justifier de 3 mois d'ancienneté chez LCL ou dans le groupe Casa.

Vous pouvez affecter à votre PER-COL :

- des versements volontaires (exceptionnels ou programmés). Ces versements volontaires sont limités au quart de votre rémunération annuelle brute - PEE et PER-COL confondus
- la prime d'intéressement, en tout ou en partie
- les sommes issues de la participation, en tout ou en partie
- les droits épargnés sur votre CET (sauf 5ème semaine de congés)
- des jours de repos ou de congés non pris (dans les limites fixées par décret)

Les versements issus des droits acquis dans le CET sont limités à 10 jours par an lors des deux campagnes annuelles (juin et novembre).



BON À SAVOIR : les versements effectués dans le PEE ou le PER-COL sont abondés par l'entreprise dans la limite des plafonds fixés.



LE CET

COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Le compte épargne temps (CET) est un dispositif qui vous permet d'épargner des jours de repos afin de les utiliser ultérieurement sous forme de congés, de les transformer en épargne salariale ou, dans certains cas autorisés par la loi, de bénéficier d'un versement sous forme monétaire.

À propos d'épargne sur le CET, **les plafonds annuels d'alimentation sont de** :

- 10 jours maxi pour les salariés de - de 50 ans
- 12 jours maxi pour les salariés de 50 ans et +
- 20 jours maxi en cas d'absence > ou = à 4 mois dans l'année (avec intervention de la RH)

Vous devez également respecter les plafonds globaux d'épargne :

- salariés de - de 50 ans = 65 jours maxi
- salariés de 50 ans et + = 100 jours maxi

Le conseil ***FO*** LCL : si votre plafond global d'épargne est atteint, monétisez des jours de votre CET sur votre PEE et /ou votre PER-COL (lors des campagnes de juin et/ou de novembre pour ce dernier. LCL abonde de 25% les droits CET transférés vers votre PER COL à l'occasion des campagnes de juin et de novembre (dans la limite de 10 jours par an et hors droits issus de la 5ème semaine de congés annuels).

Alimentation de votre CET

Vous pouvez épargner du temps de repos ou des congés non utilisés dans l'année sur votre CET :

- les jours de congés payés (seule la 5ème semaine de congés payés peut être épargnée, soit 5 jours de CA maxi)
- les jours supplémentaires de fractionnement
- les jours de RTT, y compris les jours de RTT hebdo
- les repos compensateurs de remplacement (RCR) liés aux heures supplémentaires, dans la limite de 5 jours par an.

Utilisation de votre CET

Vous pouvez utiliser les jours de repos épargnés sous forme :

- de congés ponctuels (de 1 jour à 1 mois), une fois tous vos congés et RTT de l'année épuisés,
- de congés familiaux (soutien familial, parental, solidarité familiale, présence parentale)
- de congés pour convenance personnelle (de 1 à 4 mois) avec accord de l'entreprise et délai de prévenance de 3 mois,
- de congé longue durée (sabbatique, création d'entreprise, formation, solidarité internationale), de financement d'un temps partiel,
- Si vous le souhaitez, vous pouvez également utiliser les jours épargnés sur votre CET pour les donner à des collègues, s'ils ont un enfant ou un conjoint gravement malade, lors des campagnes annuelles ou ponctuelles d'appel aux dons organisées par LCL.

Monétisation de votre CET



- PACS, mariage, naissance, adoption, divorce
- Achat ou agrandissement de la résidence principale
- Financement ou rachat de trimestres de cotisation retraite
- Surendettement
- Invalidité du salarié ou enfant à charge
- Décès, invalidité ou perte d'emploi du conjoint ou pacsé
- Jours de RTT transférés vers le PEE

L'inFO en + : Si vous utilisez votre CET dans le cadre d'une présence parentale, d'un soutien familial, d'une solidarité familiale ou d'un congé de fin de carrière, vous bénéficiez d'un abondement de 15% par LCL.

N'oubliez pas que les congés sont faits pour être pris chaque année. ☺



JOUR(S) DE FRACTIONNEMENT

Comment bénéficier de jours de fractionnement ?

Grâce à l'action de ***FO LCL***, les jours de congés supplémentaires pour fractionnement ont été rétablis chez LCL. Pensez à bien respecter les règles de pose pour les obtenir.

La 5ème semaine de CP ne donne pas droit à fractionnement. On prend en compte uniquement 20 jours sur les 25 acquis pour une année complète.
Période d'été : 1er mai – 31 octobre - **Période d'hiver** : le reste de l'année

• **Si maximum** 15 jours de Congés Payés (**CP**) sont posés en période d'été dont au moins **10 jours consécutifs** et **si 5 jours de CP** sont posés en **période d'hiver** = **2 jours** de congés supplémentaires

• Entre 16 et 18 jours de Congés Payés (**CP**) posés en **période d'été** dont au moins **10 jours consécutifs** et **si 2 à 4 jours de CP** posés en période d'hiver = **1 jour** de congé supplémentaire

Vous ne devez pas intercaler des RTT entre les jours de CP. En revanche, rien ne vous empêche d'accoler des **RTT Salariés** avant ou après vos CP.

→ **ASTUCES** : pour être sûr d'avoir des jours de congés en période d'hiver, posez des congés en début d'année avant le 1er mai.



GUIDE DE PARENTALITÉ

EXEMPLE DE VOS DROITS ET DÉMARCHES CHEZ



Pendant la grossesse

4ème mois : 1/2 heure / jour de réduction de temps de travail

6ème mois : 3/4 heure / jour de réduction de temps de travail

Enveloppe supplémentaire de 15 jours de télétravail

3ème mois — 5ème mois — 7ème mois — 8ème mois

Une **demi-journée par mois** pour passer **vos visites prénatales**

Le 2nd parent est autorisé à venir à **3** de ces visites sur son temps de travail

Début de grossesse, envoi du **certificat de grossesse** à APD

Congé légal de maternité

6 semaines — 10 semaines



Congé naissance + Congé second parent obligatoire (7 jours) + 21 jours facultatifs à prendre dans les 6 mois

Naissance

Si prise du congé conventionnel supplémentaire, envoi **1 mois avant la fin** du congé légal un courrier RAR à APD



LCL, DE LA GROSSESSE AUX 3 ANS DE L'ENFANT *

* exemple valable pour un 1er ou 2ème enfant. Au-delà, se référer aux informations du livret.



Congé conventionnel supplémentaire

45 jours calendaires à plein salaire

ou 90 jours calendaires à demi- salaire

Congé supplémentaire de naissance

30 jours calendaires à 70 % du salaire net

+ 30 jours calendaires à 60 % du salaire net

Congé parental d'éducation

Congé d'allaitement 45 jours à plein salaire

Reprise à temps partiel **

Si prise du CSN, envoi, **1 mois avant la fin** du congé, d'un courrier RAR à APD

2 mois avant la reprise du travail, contacter le GRH pour réaliser l'entretien préalable à la reprise

Si prise du congé d'allaitement dans le cadre du congé parental d'éducation, envoi, **1 mois avant la fin** du congé conventionnel, d'un courrier RAR à APD

1 mois avant la reprise (minimum 15 jours) connaissance de l'affectation

Si reprise à temps partiel dans le cadre du congé parental d'éducation, envoi, **1 mois avant la fin** du congé d'allaitement, d'un courrier RAR à APD

Demi-journée d'absence pour **la visite du 9ème mois et du 24ème mois de bébé**

Fin du congé parental d'éducation aux 3 ans de l'enfant

** **ATTENTION** : temps partiel à renouveler si avenant d'un 1 an



Téléchargez le livret parentalité sur le site ***FO LCL*** ou n'hésitez pas à nous le demander en format papier



MÉDAILLE DU TRAVAIL

Vous avez travaillé **20, 30, 35 ou 40 ans** (tous employeurs privés confondus, service national inclus), et vous justifiez d'**au moins 5 ans d'ancienneté** dans l'entreprise ou le groupe, vous pouvez alors prétendre à une médaille d'honneur du travail qui, chez LCL, s'accompagne d'**une gratification**.

Conditions pour bénéficier de la gratification :
Justifier d'une ancienneté minimale LCL/Groupe Crédit Agricole de 5 ans au moment de l'obtention de la médaille (condition valable uniquement pour la 1ère demande de gratification) ; Être titulaire du diplôme de la médaille d'honneur du travail de l'Etat ; Être en CDI chez LCL au moment de l'obtention du diplôme de la médaille d'Etat et de la demande de gratification; Avoir transmis à LCL le diplôme de la médaille d'honneur du travail de l'Etat dans les 12 mois suivant la date d'acquisition du nombre d'années de service requis au titre de la gratification demandée.
A compter de juillet 2026, la gratification est calculée sur la base de **1/12e de la rémunération brute annuelle**.

Pour une 1ère demande de gratification chez LCL : **50%** du montant sont liés à l'éligibilité (ancienneté minimale de 5 ans) et **50%** calculés au prorata de la durée de présence au sein du Groupe / LCL. Pour les demandes suivantes, versement d'un montant équivalent à 1/12e de la RBA, sans proratisation.

Pour obtenir votre diplôme validant vos années de service, vous devez faire la demande à votre préfecture, exclusivement en ligne sur : https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/mhtravail

Gardez copie de tous vos envois et réceptions de mails sur le sujet. Chaque période de travail déclarée doit être accompagnée d'un justificatif (certificat de travail de chaque employeur) ou de votre relevé de carrière.
Le calcul s'effectue en jours, et non en trimestres comme pour la retraite.

Pour **vos années d'activité chez LCL**, demandez votre **certificat d'années de service** via le portail MySelfRH – Demandes EasyRH – Mes formulaires RH - Attestation – aller dans le Sous thème et choisir : **Certificat années de service Médaille (préfecture)**
- Formulez la demande de certificat dans l'encart « Commentaires ».
Pour le dépôt de votre dossier, vous devez formuler votre demande complète avant les délais fixés par l'administration. Généralement le 1er mai au plus tard pour la promotion du 14 juillet et le 15 octobre pour celle du 1er janvier. **Il n'y a que 2 promotions par an**.

Ainsi, si vous totalisez 20 ans de service le 1er juin 2026, vous devez envoyer votre demande à l'administration avant le 15 octobre 2026 (car vous devez obtenir votre diplôme lors de la promotion du 1er janvier 2027), puis envoyer votre dossier complet (dont le diplôme) au Service Paie au plus tard le 31 mai 2027 (dans les 12 mois suivant votre date anniversaire des 20 ans d'ancienneté).

Afin de **percevoir la gratification**, pour chaque demande correspondant à un échelon, le salarié devra transmettre au CSAPP son dossier complet afin de lui permettre de **vérifier les règles d'éligibilité** et verser la gratification prévue : Copie du diplôme de la médaille obtenue ; Copie intégrale de la demande faite à la préfecture, reprenant l'ensemble des années de service déclarées, tous employeurs confondus, ou en l'absence de l'information sur la copie de déclaration préfecture, le tableau des années de service renseigné (les attestations employeurs ou autres éléments permettant de justifier des années de service devront être fournies par le salarié demandeur sur simple demande émanant du département CSAPP). **En tant qu'organisme payeur, LCL se réserve le droit de vérifier toutes les informations déclarées par les salariés demandeurs de la gratification.**

Les documents doivent être adressés au CSAPP. Cette transmission s'effectue par le biais d'**une demande dématérialisée via EasyRH**, ou, en cas d'impossibilité, par courrier adressé à l'adresse suivante : LCL DRH APD - BC 207.50 - Immeuble Loire - 6 place Oscar Niemeyer - 94 811 Villejuif cedex

En cas de doute, contactez un représentant ***FO LCL***.
Si les conditions ne sont pas correctement remplies, LCL ne vous versera pas la gratification et il n'y aura aucun recours possible.



CHÈQUES VACANCES

POUR BÉNÉFICIER DES CHÈQUES VACANCES, IL FAUT :

- être salarié chez LCL depuis au moins 9 mois
- justifier de revenus fiscaux (Revenu Fiscal de Référence) inférieurs à 24.000€. Ce plafond est majoré de 5.600 € par demi-part fiscale supplémentaire.

Situation familiale	Parts fiscales (avis d'imposition)	Revenu fiscal maximum
Salarié célibataire	1	24 000 €
Salarié + 1 enfant en garde conjointe	1,25	26 800 €
Salarié + 1 enfant ou salarié + 2 enfants en garde conjointe	1,5	29 600 €
Salarié + 3 enfants en garde conjointe	1,75	32 400 €
Salarié + conjoint	2	35 200 €
couple + 1 enfant	2,5	40 800 €
couple + 2 enfants	3	46 400 €
couple + 3 enfants	4	57 600 €
couple + 4 enfants	5	68 800 €

MONTANT DES CHÈQUES VACANCES

Le montant total des chèques vacances délivrés est de 250 €, sous forme d'un carnet de 25 chèques de 10 €. La participation de LCL est de 100 €.

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

La campagne de souscription démarre début novembre et s'achève mi-décembre. La demande s'effectue sur MyselfRH.
N'oubliez pas de vous munir de votre avis d'imposition lorsque vous faites votre demande, puis envoyez le tout à :

LCL Paie et Administration - Chèques Vacances - BC 207-50,
Immeuble Loire, 7ème étage,
6 place Oscar Niemeyer
94811 Villejuif Cedex.

Votre contribution est prélevée directement sur votre salaire en 4 échéances consécutives de 37.50€, soit un total de 150€. Les échéances sont prélevées sur les paies de janvier, février, mars et avril.

LIVRAISON

Vos chèques vacances vous seront livrés en mai sous pli recommandé.

LE CSE MÉDITERRANÉE

Le CSE joue un rôle essentiel dans la vie de l'entreprise : il est consulté sur les orientations stratégiques, l'organisation et les évolutions de l'entreprise, ainsi que sur leurs conséquences pour les salariés. Il contribue à la santé, à la sécurité et à l'amélioration des conditions de travail.
Vos élus ***FO LCL*** Méditerranée portent vos revendications auprès de la Direction, veillent au respect de vos droits, vous informent et vous accompagnent. Sur le terrain, dans les instances, ils agissent pour vous.
Ils participent également à la gestion des activités sociales et culturelles, pour vous permettre de bénéficier des avantages proposés aux salariés.

Sur le site cse-lcl-med.com, vous trouverez les informations sur toutes les activités et avantages dont vous bénéficiez avec votre Comité, tel que les remboursements d'activités, les voyages, les weekends et les offres partenaires.

Dorénavant, pour plus de rapidité de traitement, votre demande de subvention s'effectue directement en ligne sur le lien suivant :

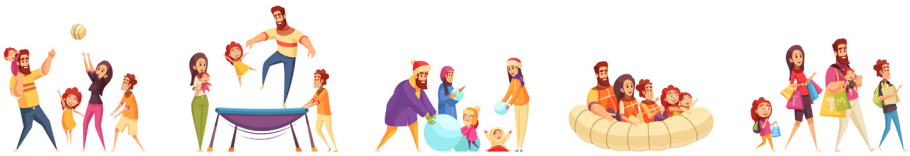
CSE LCL Méditerranée (cse-lcl-med.com)

REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS CULTURELLES OU SPORTIVES

Tous les ans, votre CSE met à votre disposition une enveloppe. Selon la composition de votre foyer, vous pouvez en bénéficier par le biais de remboursements liés à vos activités culturelles et sportives.

Chaque CLP bénéficie d'un budget annuel de remboursement par le CSE de **100 €**.
Chaque enfant de CLP (à charge fiscalement et déclaré à la RH) bénéficie également d'un budget de **50 €** (Limite d'âge : jusqu'au 31/12 de l'année de ses **16 ans**)
Le plafond pour la **famille** ne pouvant dépasser **250 €**.

Pensez à bien déclarer vos changements de situation familiale (PACS, mariage, naissance, etc. au service RH) car la base de données est constituée par ce que fournit le service RH.



« image : Freepik.com ». Cette couverture a été conçue en utilisant des ressources de Freepik.com








SUBVENTIONS SPORT ET LOISIRS :

Pour chaque facture de sport (abonnements, séances, forfaits skis, etc.), activité culturelle (théâtre, match sportif, concert, visite de musée, etc.) le CSE vous rembourse à hauteur de **30% maximum** de la facture (originale) dans la limite du plafond annuel.

N'ENVOYEZ PAS VOS DEMANDES PAR COURRIER

VOTRE SAISIE SE FAIT EN LIGNE UNIQUEMENT





LOCATION MATERIEL DE SKI

Le CSE propose la location de matériel pour la saison entière à des tarifs ultra compétitifs. 2 points de récupération à ce jour : Nice et Aix-en-Provence

ACCES MEYCLUB

Bénéficiez d'offres dédiées aux salariés LCL, en accédant à la plateforme Meyclub

Meyclub
Créateur de bonheur



Happly

Tous les services de votre CSE à portée de main dans son application mobile :

Code Happly : 867457
Lien de téléchargement : https://www.cse-lcl-med.com/com/page/86

Pour toutes questions relatives aux activités sociales du CSE (subventions, week-end, voyages, etc…), la Rapporteure Adjointe COS, Kelly BOULE se tient à votre disposition au 06 22 39 85 34 / kelly.boule@lcl.fr





AVANTAGES DIVERS

Offres ponctuelles, week-ends, bons plans, séjours subventionnés, etc...

SITE CSE LCL : www.cse-lcl-med.com



Fonctionnement de votre CSEC

Le Comité Social et Économique Central (CSEC) est institué dans les entreprises comportant plusieurs établissements distincts de plus de 50 salariés chacun. **Le CSEC comprend des représentants de chaque comité social et économique (CSE) des établissements**.

Le CSEC a pour objet d'assurer **une expression collective des salariés** permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production.

Il formule, à son initiative, et examine, à la demande du chef d'entreprise, toute proposition de nature à améliorer les conditions de travail, d'emploi et de formation professionnelle des salariés ainsi que leurs conditions de vie dans l'entreprise. **Il est obligatoirement informé et consulté, lors des séances plénières, sur tous les projets économiques et financiers importants concernant l'entreprise**.

Pour son fonctionnement, le CSEC chez LCL dispose d'un secrétariat administratif ; d'un secteur Relation CSEC/CSE (reprographie et challenges sportifs) ; du secrétariat de la **Commission Nationale d'Entraide**.

Si je rencontre des difficultés financières, à quelles aides puis-je prétendre ?
Chez LCL, il existe plusieurs dispositifs pour vous venir en aide selon le type de difficulté rencontrée.

- **La Commission Nationale d'Entraide (CNE)**, commission du comité social et économique central (CSEC), peut apporter un soutien financier aux collaborateurs faisant face à des difficultés financières liées à un accident de la vie.

- **Action Logement** accompagne les collaborateurs ayant une problématique liée au logement.

- **La Fondation Kastrioti**, en partenariat avec la Banque de France, peut soutenir les familles ayant des enfants en études supérieures et rencontrant des difficultés importantes.

- L'Entreprise soutient les collaborateurs en situation de handicap **via la Mission handicap du Groupe**. De plus, une **Allocation LCL** est attribuée aux parents d'un enfant en situation de handicap dès lors qu'ils perçoivent l'allocation d'éducation enfant handicapé de la MDPH.

- La monétisation de certains jours du **CET** peut être étudiée pour raison sociale.

- Le **fonds social de la complémentaire santé** peut être sollicité pour un reste à charge important des frais de santé.

Chaque demande doit être évaluée par l'assistante sociale,
Sylvie WELKER au **07 86 76 87 10**, à l'appui des justificatifs fournis par le salarié avant d'être présentée à la commission décisionnaire.

LE CSEC VACANCES

Pour gérer les activités socioculturelles (voyages, week-ends, séjours enfants, etc) le CSEC dispose du CSEC Vacances.

Le CSEC Vacances assure la gestion de 2 centres de vacances (Pramousquier et Hendaye) ainsi que la relation avec tous les grands opérateurs du tourisme.
Il négocie des offres à l'attention de l'ensemble des salariés LCL.



Vous retrouverez toutes les informations sur le site :



www.cseclcl.fr

Pour recevoir vos identifiants,
contactez assistance@cseclcl-vacances.com de votre adresse mail personnelle.

Vous êtes à la recherche de votre prochain voyage, d'un séjour en famille ou d'un séjour pour votre enfant ?

Rendez-vous dans l'onglet CSEC-VACANCES, vous y trouverez l'intégralité de nos offres de séjours en exclusivité pour les salariés de LCL, en couple ou entre amis, en famille ou pour les jeunes. Faites votre choix !

Un catalogue est mis à votre disposition 2 fois par an en agence et dans les back offices.
Il est disponible aussi au CSE Méditerranée.
Vous trouverez également des séjours pour les jeunes jusqu'à 17 ans







Comment calculer votre subvention ?
RDV sur le site du CSEC et dans le catalogue !

Téléphone : 01.81.82.10.20
du lundi au vendredi





PRISE EN CHARGE DES FRAIS PAR L'ENTREPRISE



Mon PASS LCL est votre nouvelle application dédiée à la gestion de vos avantages salariés.
Elle vous permet de gérer dans un premier temps les avantages suivants :

- Le versement de **vos titres-restaurants** (en remplacement de votre carte Pluxee),
- L'aide à l'**équipement dans le cadre du télétravail** (en remplacement de la plateforme Pro-web Télétravail d'Edenred).
- **L'indemnité frais de crèche et de garde** (en remplacement du CESU, E-CESU Edenred et de la prime dérogatoire)

Les règles d'éligibilité des avantages sociaux ne changent pas et d'autres avantages pourront être intégrés dans un second temps.
Chaque salarié éligible à l'un des avantages doit disposer de l'application **WORKLIFE** accompagnée d'une carte afin de gérer ses dépenses.

Bonne pratique : Nous vous conseillons d'indiquer votre adresse e-mail **personnelle** dans l'application afin de faciliter l'utilisation.
Des questions ?
Envoyez un message sur support@worklife.io ou contactez le **01 89 71 91 96**

LES TITRES-RESTAURANTS DÉMATÉRIALISÉS

Le Titre Restaurant est un titre de paiement dématérialisé qui vous est remis par LCL pour vous permettre d'acquitter tout ou partie de vos frais de repas. Son coût est partagé entre LCL et vous. **LCL prend en charge 60% de sa valeur.** Le montant est crédité sur votre carte Worklife chaque mois sauf si vous manifestez votre refus en amont.

Bonne pratique : Associez votre IBAN à votre carte WORKLIFE depuis l'application afin de payer au-delà du plafond quotidien. Vous pourrez donc vous affranchir du plafond des 25 euros et ne payer qu'en une fois.

L'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DE TÉLÉTRAVAIL

Le montant effectif de la prise en charge correspond à 50% de la valeur (TTC) du ou des biens acquis **dans la limite de 180 euros**. Cette prise en charge n'est valable qu'une fois et non renouvelable.
Sont concernées, uniquement, les acquisitions de mobilier (fauteuil, bureau, lampe, etc), de matériel informatique (écran, périphériques) ou de consommables (papier).

FRAIS DE TRANSPORT EN COMMUN

Tous les mois, l'entreprise prend en charge **57% de votre abonnement** en transport en commun. Seules les **cartes d'abonnement** (annuel, mensuel, semestriel, hebdomadaire) sont prises en charge. Les titres de transports achetés à l'unité ne sont pas remboursables, conformément à la réglementation. Vos justificatifs d'abonnement transport sont à fournir mensuellement pour vos abonnements mensuels et hebdomadaires ou une fois par an, à date anniversaire, pour vos abonnements annuels (sous réserve que le justificatif fourni couvre bien l'année). Vous devez effectuer votre demande directement via **MySelfRH**.

L'AIDE AUX FRAIS DE CRÈCHE ET DE GARDE

Est concerné tout salarié ayant un enfant entre 0 et 11 ans inclus (donc jusqu'à la veille des 12 ans de l'enfant), à charge fiscale, sur présentation d'un justificatif (copie de la déclaration fiscale ou de l'acte de naissance pour la 1ere année de l'enfant) et faisant garder son enfant à titre onéreux.

Les montants alloués sont déterminés ainsi :
• Un forfait de **90€/mois** pour un enfant jusqu'à ses 3 ans inclus
• Un forfait de **45€/ mois** pour un enfant entre 4 et 11 ans inclus

Ces forfaits sont versés en fonction du nombre d'enfants et proratisés en fonction du temps de travail. Il faudra payer avec votre carte worklife et ajouter le justificatif dans l'application sous 6 jours*. OU si votre organisme de garde refuse le paiement par carte il faudra créer une demande de remboursement sur l'application WORKLIFE pour un versement sur le RIB enregistré.
*En cas de garde par une assistante maternelle à domicile, le bulletin de salaire fait office de facture.

FORFAIT MOBILITÉS DURABLES



Pour en bénéficier, il faut sortir ses p'tits mollets et venir au travail avec un vélo mécanique ou à assistance électrique, et ce, **au moins 100 jours dans l'année**.
La distance domicile - travail doit être comprise **entre 2 et 15 km**.

Le forfait est de **400€** et cumulable avec la participation de 57% aux frais de transport en commun, dans la limite de **600€/an**. Ce forfait est versé en deux fois, de façon semestrielle, pour moitié en janvier et pour moitié en juillet.

Source MyselfRH

ALLOCATION ACHAT DE LIVRES

Vous pouvez prétendre, sous certaines conditions, à une allocation pour achat de livres et frais d'équipement scolaire. Si votre enfant a plus de 16 ans, vous pouvez également bénéficier de cette « allocation » en effectuant une déclaration dans My SelfRH. Attention : toute saisie effectuée après le 15 du mois n'est prise en compte que pour le mois suivant.

COMMENT SE CONNECTER SUR MYSELFRH À PARTIR DE VOS ÉQUIPEMENTS PERSONNELS ?

Avant votre 1ère connexion, assurez-vous que votre **adresse mail personnelle** est enregistrée dans votre espace **MySelfRH**, et que la case relative à l'**exploitation de vos données** est cochée. Vous pourrez ensuite vous connecter en saisissant l'URL suivante dans le navigateur de votre équipement personnel : https://easyrh.lcl.fr/app/foryou.
Votre **identifiant** correspond à **votre matricule LCL** (9 chiffres, commençant par zéro).
Dans le cadre d'une première connexion externe, créez votre mot de passe en utilisant **un seul et même appareil (= même adresse IP)**.

BANQUE & ASSURANCE

Vos représentants en Méditerranée



Lydie COMPIN
Déléguée Syndicale Référente
RS CSE
Tél. : 06 19 55 68 28



Yannick BLANCHARD
Elu CSE – Secrétaire
Membre CSSCT
Tél. : 06 16 69 49 91



Karine DOS REIS
Elue CSE – Trésorière
Tél. : 06 20 20 66 93



Brice CHANON
Elu CSE – Rapporteur CSSCT
Tél. : 06 79 38 53 43



William WAECHTER
Elu CSE & Central - DS
Membre CSSCT & Centrale
Tél. : 06 74 23 66 51



Kelly BOULE
Elue CSE - DS - Membre CSSCT
Rapporteure adjointe COS
Tél. : 06 22 39 85 34



Fabien ALCAZAR
Elu CSE - DS - Membre CSSCT
Référent Harcèlement
Tél. : 06 84 90 30 88



Florence LALLET
Elue CSE - DS - Membre CSCCT
Rapporteure Politique Sociale
Tél. : 06 68 85 42 48



Arnaud MICHEL
Elu CSE - Membre CSSCT
Tél. : 06 72 84 44 24



Caroline ZBINDEN
Elue CSE
Tél. : 06 62 50 70 32



Benjamin BARALE
Elu CSE
Tél. : 06 86 78 33 56



Céline GOURDON
Elue CSE - Membre CSSCT



Sandro CAPALDINI
Elu CSE



Laura LE
Elue CSE



Pierre CRUMIERE
Administrateur



Danièle GOURDET
Déléguée Syndicale Nationale
Elue CSE



Lionel KABAC
Chargé de communication